ART. PREMIER N° AS43

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS43

présenté par M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« exploitant »

insérer les mots:

« de l'établissement ou de l'installation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.